



Cotonou, le 17 juin 2015

A

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats du Sénégal**

DAKAR (REP. DU SENEGAL)

N/Réf. :0530/COA/CYD/15/MP

**Objet : Rencontre de Kinshasa du
09 au 11 juillet 2015**

Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère,

La semaine dernière, nos barreaux respectifs ont été surpris par la nouvelle du projet de création d'un barreau dit « Barreau de l'OHADA ». Ce projet porté par le Barreau de Paris qui a pris sur lui d'en rédiger les actes fondateurs, devait être soumis, à huis clos, à l'appréciation de la 39^e réunion du Conseil des ministres de l'OHADA qui s'était tenue le 11 juin courant à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, en vue de son adoption.

Ce projet de création d'un barreau de l'OHADA n'est que la concrétisation d'une volonté fortement affirmée et désormais affichée par les responsables du Barreau de Paris, d'aller à la conquête des marchés africains au profit de leurs cabinets, ainsi que cela ressort expressément de leurs discours officiels.

Loin de ne créer qu'une simple concurrence pour les avocats de l'espace OHADA, les desseins de ce projet sont en vérité néo colonialistes.

La démarche révèle un manque de confraternité, un mépris et une conspiration vis-à-vis de nos barreaux. En effet, la générosité qui consiste à s'autoriser à réfléchir sur l'opportunité de la création d'un barreau de l'OHADA, à élaborer des projets à notre insu et pour nous exclure du libre accès à une juridiction qui est intégrée dans l'organisation judiciaire respective de nos Etats, constitue une agression de notre espace juridique. Doit – on rappeler que le Barreau de Paris n'a nullement éprouvé le besoin de créer à ce jour un Barreau distinct près la CEDH ni la CJCE ?

La réalité en est que les différents arguments évoqués à ce jour par les initiateurs de ce projet, arguments qui sont au reste variables au gré du temps et de l'auditoire ne justifient pas la nécessité de création d'un Barreau spécial dénommé Barreau de l'OHADA distinct des Barreaux existants dans les Etats parties.

La lecture des projets d'actes fondateurs dudit barreau révèle plutôt la volonté manifeste de ses initiateurs d'exclure les avocats membres de l'espace OHADA de leur libre accès à la CCJA alors que c'est encore par les passerelles qu'ils se sont mis en place à travers

.../...

les accords de coopération bilatéraux signés avec les Barreaux de cet espace, qu'ils envisagent d'en être individuellement ou collectivement membre à part entière.

Dès lors l'on comprend les réactions légitimes de la plupart des barreaux de notre espace juridique qui ont par diverses manifestations, exprimé leurs vives préoccupations et surtout leur indignation face à cette imposture.

Il est heureux que dans un sursaut nationaliste, nos ministres en session à Yamoussoukro aient retiré de l'ordre du jour de leurs travaux, la question de la création du Barreau de l'OHADA qui y avait été inscrite à leur insu voire imposée par la délégation française qui s'y était invitée.

N'eut donc été toutes ces protestations et la vigilance des ministres de notre espace, le Bâtonnier Pierre-Olivier SUR aurait réussi son coup, avec l'appui de Madame le Garde des Sceaux de la France, dépêchée à Yamoussoukro à cet effet.

Cependant, les explications du Bâtonnier Pierre-Olivier SUR après cet échec, doivent achever de nous convaincre qu'il ne s'avoue nullement vaincu et qu'il garde l'espoir de profiter de ce qu'il baptise CAMPUS OHADA pour se risquer dans de nouvelles séductions et nous persuader tant individuellement que collectivement comme il s'y emploie déjà, d'un projet qui n'est acceptable ni dans sa forme ni dans son fond.

Cela requiert dès lors de nous une vigilance constante et l'urgence de nous retrouver pour réfléchir sur la question.

C'est la raison pour laquelle, je me permets de vous suggérer que nous nous retrouvions à *Kinshasa du 09 au 11 juillet 2015 à l'occasion des journées professionnelles du Barreau de la RDC* pour analyser sereinement la situation et prendre conséquemment les décisions que cela impose de notre part.

Cette rencontre ainsi suggérée par moi, s'avère impérieuse dans ce délai compatible avec l'urgence du sujet.

Je voudrais donc pouvoir compter sur votre présence à ces journées.

Je vous prie de recevoir **Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère**, l'assurance de mes sentiments dévoués.




Cyrille Y. DJIKUI